

**VILLE DE BEDFORD
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO. 724-17-1

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 265 785 \$ ET UNE DÉPENSE DE 2 965 785 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, le mardi le 3 juillet 2018, à 19h00 à laquelle étaient présents le maire Yves Lévesque et les conseillers/conseillères Daniel Audette, Marie-Pier Tougas, Chantal Fontaine, Normand Déragon, et Mona Beaulac, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Yves Lévesque.

Sont également présents à ladite séance Guy Coulombe, directeur général, et Gisèle Messier, adjointe administrative.

ATTENDU que la Ville de Bedford doit remplacer le système de réfrigération de son aréna et la mettre à niveau;

ATTENDU que la Ville de Bedford a signé le 7 juillet 2016 une entente intermunicipale de fourniture de service pour l'utilisation de l'aréna avec onze municipalités de la région afin de répartir les coûts d'exploitation de l'aréna;

ATTENDU que cette entente intermunicipale a fait l'objet d'un addenda le 14 octobre 2016, afin d'y intégrer la municipalité de Pike River;

ATTENDU que selon l'entente intermunicipale, la Ville de Bedford assume seul les frais d'immobilisation de l'aréna;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 2 965 785 \$;

ATTENDU que la Ville de Bedford a choisi d'affecter à ce projet une partie de l'aide financière provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (207 700 \$);

ATTENDU que la Ville de Bedford a déposé une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : aréna et centres de curling;

ATTENDU que la Ville pourrait obtenir une aide financière maximal de 800 000 \$ si elle se conforme aux modalités du programme;

ATTENDU que la Ville de Bedford utilisera les sommes obtenues dans le cadre du programme de façon à réduire la valeur de son emprunt;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Qu'il soit résolu et décrété, à titre de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour remplacer le système de réfrigération de son aréna et la mettre à niveau selon les dispositions prévues au devis d'appel d'offres intitulé « Aréna de Bedford – rénovation » et composé des documents suivants :

- Conditions générales & devis de performance en architecture préparé par Caroline Denommée Architecte inc., en date du 3 février 2017 – 161 pages;
- Dessins d'architecture préparé par Caroline Denommée Architecte inc., en date du 3 février 2017 – feuillet A-1 à A-5;
- Devis de performance en mécanique et électrique préparé par Groupe CDF, en date du 3 février 2017 – 104 pages;
- Devis de performance structure préparé par St-Georges Structures et Civil, en date du 3 février 2017 – 19 pages.

Le devis d'appel d'offre et les documents qui le compose font partie intégrante du présent règlement à titre de l'annexe « A ».

L'estimation du coût des travaux est intégrée à l'étude d'efficacité énergétique préparée par Tetra Tech, en date du 21 décembre 2016. Ce document fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « B ».

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Le conseil de la Ville de Bedford est autorisé à dépenser une somme de 3 075 700\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 - ACQUITTEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 265 785 \$ sur une période de 20 ans. Il affecte également l'utilisation de 309 915 \$ à même le fonds général de la Ville. Le solde des dépenses sera payé avec l'aide financière de 500 000 \$ reçu dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150. Les modalités d'attribution de la somme sont présentées à l'entente de contribution M-30 qui est jointe à l'annexe « D » et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 - AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé

que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 - CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 4 juillet 2018.

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général